



Clauses et redaction contrat travail

Par **cointe**, le **20/12/2011** à **18:24**

Bonjour,
mon contrat de travail a etait rediger avec une clause de mobilité nomant un autre salarié de l'entreprise.celle-ci a t'elle une valeur sur moi?car celui-ci veu me faire partir a 80km de mon domicile!

Par **pat76**, le **20/12/2011** à **19:44**

Bonjour

Si votre clause de mobilité indique un autre salarié que vous, elle est nulle.

Ensuite est-ce que cette clause de mobilité indique un espace géographique bien défini ou il est simplement spécifié que vous pourriez être amené à être muté sur un autre site de la société?

Par **cointe**, le **20/12/2011** à **20:29**

elle precise que l'employe en question est au courant de l'inplantation prochaine du site et peu etre amené a integrer celui-ci.merci par avance pour votre reponse

Par **pat76**, le **21/12/2011** à **13:37**

Bonjour

Si c'est là l'énoncé de la clause de mobilité incluse dans votre contrat de travail, je peux vous certifier qu'un Conseil des Prud'hommes la déclarera nulle, car il n'y a aucune indication géographique précise.

Par **cointe**, le **21/12/2011** à **16:19**

merci pour ses précieux renseignements, par ailleurs j'ai entendu dire que ce point du contrat étant une faute de rédaction de la part de l'employeur, cela rend celui-ci nul dans son intégralité! car il y a aussi une clause de préavis de un mois alors que la convention du livre dont je dépend ne prévoit que trois jours. encore merci par avance.